SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS ET TRAVAILLEURS DE LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION (AUDIO-VISUEL)
10, rue de trétaigne - 75018 PARIS

Téléphone : (1) 42 55 82 66 Télécopie : (1) 42 52 56 26

L'animation

LE JOURNAL DE LA SECTION SYNDICALE

N° 0. AVRIL 1993

SPECIAL ELECTIONS

Les salariés de WALT DISNEY ANIMATION (FRANCE) sont appelés à élire le 9 avril leurs représentants auprès de la Direction et au sein du Comité d'Entreprise. Outre la représentation syndicale dans l'entreprise, la législation prévoit deux institutions distinctes pour assurer la représentation du personnel auprès de l'employeur:
LES DELEGUES DU PERSONNEL, élus par les salariés, et qui ont pour mission de présenter à la Direction les réclamations individuelles ou collectives du personnel;
LE COMITE D'ENTREPRISE, également élu et présidé par le chef d'entreprise, qui a des attributions informatives et consultatives sur la gestion de l'entreprise. Il peut également avoir à gérer ou à contrôler la gestion des activités sociales et culturelles de l'entreprise.

LES DELEGUES DU PERSONNEL

La mission principale des délégués du personnel telle qu'elle est définie par le Code du Travail est de "présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du Travail ou des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité ainsi que les accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise; saisir l'Inspecteur du Travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions légales et règlementaires et l'accompagner lors de ces visites de l'établissement; communiquer les suggestions et observations du personnel au C.E. et au C.H.S.C.T.
Les délégués du personnel ont également des attributions consultatives sur la période des congés et l'ordre des départs en vacances du personnel."
Les délégués du personnel sont donc les **porte-parole** des salariés (qui restent libres de saisir directement la Direction), dont ils doivent transmettre les réclamations, quelque soit leur avis sur le sujet.
Les demandes des délégués et les réponses de la Direction sont transcrites sur un registre tenu à la disposition des salariés un jour ouvrable par quinzaine et en dehors des heures de travail, de l'Inspecteur du Travail et des délégués.



LE COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'Entreprise a pour objet d'assurer une expression des salariés dont il représente les intèrêts, en intervenant en amont des décisions engageant l'avenir de l'entreprise afin de donner son avis sur les projets de la Direction.
Il formule, à son initiative ou examine, à la demande du chef d'entreprise, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation des salariés, ainsi que leurs conditions de vie dans l'entreprise. Il doit être informé et consulté dans les domaines professionnels et économiques (gestion, évolution économique et financière de l'entreprise, organisation du travail, formation professionnelle et techniques de production), et il assure ou participe en outre à la gestion des activités sociales et culturelles de l'entreprise.
Son rôle est donc avant tout **constructif**. Il est pour l'employeur un interlocuteur incontournable. Il dispose d'un certain nombre de moyens pour remplir au mieux sa mission: le chef d'entreprise doit lui fournir certaines informations, il peut s'assurer le concours de divers experts pour asseoir la pertinence de ses voeux et avis. Il dispose d'un budget de fonctionnement.

LA REPRESENTATION SYNDICALE:

Depuis plusieures années, le taux de syndicalisation de la population française ne cesse de s'amenuiser. Avec un taux compris entre 9 et 15%, la France se situe même en queue des grands pays industrialisés. C'est moins l'utilité du syndicalisme qui est remis en cause par les salariés, qui souhaitent des organisations solides et capables de les défendre, que la politisation et les divisions des appareils syndicaux.
Dans l'Animation, on retrouve à peu près la même tendance: dans un contexte professionnel difficile (précarité de l'emploi, fermeture des studios de dessin-animé, sous-traitance à l'étranger...), beaucoup voudraient qu'un syndicat représentatif se mobilise pour les défendre... mais bien peu se mobilisent eux-mêmes pour faire vivre ce syndicat. L'attentisme, l'individualisme sont-ils les seules voies possibles, ou le syndicat a-t-il encore un rôle à jouer?

UN SYNDICAT, QU'EST CE QUE C'EST?

Un syndicat est une "personne morale" de caractère associatif, reconnu par la Constitution (ordonnance du 27 juillet 1944), qui a pour objet:

-De regrouper les personnes qui ont en commun d'exercer la même profession.

-De représenter et défendre leurs intérêts sociaux et professionnels.

-De légiférer, par voie d'accord conventionels, les droits et obligations des employeurs et des salariés qui exercent dans le cadre d'une même profession.

Un syndicat est donc un outil législatif que se donnent des personnes qui exercent une même profession pour défendre leurs intérêts communs, obtenir des avantages sociaux par les revendications, la négociation ou l'action, garantir la sauvegarde de ces avantages dans le temps ou les actualiser pour tenir compte de l'évolution de la profession.

LE S.N.T.P.C.T. (SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS ET TRAVAILLEURS DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION (AUDIOVISUEL):

Le S.N.T.P.C.T., créé en 1937 par Marcel L'HERBIER, est un syndicat professionnel reconnu représentatif au plan national, et indépendant des grandes centrales syndicales comme des syndicats de producteurs, des partis politiques comme du Gouvernement car financé uniquement par les cotisations de ses adhérents.

Depuis plusieurs années existe au sein du S.N.T.P.C.T., à coté des branches Long-Métrage, T.V. ou Ouvriers du Film un secteur Animation, composé de professionels du Dessin Animé, qui veulent donner à nos mêtiers une base conventionnelle, une reconnaissance officielle dans les instances professionnelles et sociales dont nous dépendons (UNEDIC, ASSEDIC, Caisses de retraites...).

QUELS AVANTAGES PEUT APPORTER LE SYNDICAT?

La loi prévoit que seuls les syndicats, à l'exclusion de toute autre forme d'association (association loi 1901, ordre professionnel ou autre) ont le pouvoir de négocier et de conclure:

-Des accords d'entreprise,
-Des Conventions Collectives Nationales,
-Des barêmes de salaires minimas,
-Des accords règlementant: les régimes d'assurances chomage, de retraite, etc...

Notamment, en 1991 a été ratifié un accord professionnel entre tous les syndicats patronaux de nos professions et les syndicats des salariés augmentant le taux des cotisations CAPRICAS de 4 à 8% (4% employeurs, 4% salariés). Cet accord **historique** sur la revalorisation du taux de retraite complémentaire entraine en même temps la même revalorisation du nombre de points que chacun a déjà acquis depuis le début de sa carrière.

En 1992, le nouvel accord règlementant notre régime spécifique d'indemnisation chomage a été ratifié grace à l'action opiniatre du Syndicat.

LE SYNDICAT ET L'ANIMATION:

Pour l'Animation, c'est grace à l'action des professionnels syndiqués qu'ont été adoptées par le Ministère du Travail les définitions de fonctions des différents métiers de l'Animation, définitions qui avaient été élaborées par ces mêmes techniciens syndiqués, dans le cadre de la Commission mixte d'extension de la Convention collective de la Production cinématographique.

En 1991 ont débuté des négociations avec le Syndicat des Producteurs de films d'animation pour élaborer ensemble une Convention collective de l'Audiovisuel. Aujourd'hui, cette négociation est en panne...faute de techniciens syndiqués pour la mener à bien.

En effet, dans l'Animation, le nombre de techniciens organisés syndicalement est faible. Ce qui fait que la charge de travail qui pèse sur les quelques professionnels syndiqués est trop lourde et ne leur permet pas d'être sur tous les fronts en même temps.

REGLEMENTER, POUR QUOI FAIRE?

La Loi prévoit qu'il appartient aux partenaires sociaux que sont les organisations syndicales de salariés et patronales de négocier et de règlementer par voie d'accords conventionnels les conditions de travail, d'emploi, de salaires, de formation, etc... de leur profession.

C'est pourquoi nous devons être présents grace au syndicat, dans toutes les instances sociales et professionnelles où se décide l'avenir de nos métiers afin d'y défendre nos intérêts, car sinon, qui le fera à notre place?

En l'absence de "règles du jeu" négociées, à qui profite le vide? Sommes nous si sûrs que nos intérêts seront bien pris en compte pour laisser ainsi "carte-blanche" à nos employeurs?

Ainsi depuis dix ans, en l'absence de minimas conventionnels, les salaires de l'animation n'ont cesser de baisser jusqu'à atteindre pour certaines fonctions un niveau proche du S.M.I.C.

LA REPRESENTATION SYNDICALE DANS L'ENTREPRISE

Dès lors qu'est reconnue son utilité, le cadre privilégié de l'action syndicale devient nécessairement le lieu de travail, sans qu'il soit pour autant inévitable que la confrontation se situe sur le terrain du rapport de force.

Il ne s'agit pas de "faire la loi" dans l'entreprise, mais de mettre en oeuvre sur le terrain les lois et accords conclus par les partenaires sociaux dans les commissions où siègent leurs représentants respectifs. Par exemple, la loi prévoit que chaque année l'employeur doit engager avec les représentants syndicaux de son entreprise une négociation salariale.

Une coexistence acceptée et constructive entre le pouvoir patronal et le pouvoir syndical serait un facteur positif de la vie de l'entreprise.

Mais cette présence syndicale ne prend tout son sens que si elle est représentative des aspirations des salariés. Sinon, elle n'est qu'une coquille vide.

De même qu'un syndicat qui se détournerait des revendications de ses adhérents pour défendre des intérêts partisans deviendrait un appareil politique où les salariés ne se retrouveraient plus, un syndicat que les salariés ne font pas exister en se regroupant, en se mobilisant et en étant solidaires ne peut que se vider de ses forces vives, pour le plus grand dommage de tous, syndiqués et non syndiqués.

Depuis trois ans existe au sein de WALT DISNEY ANIMATION FRANCE une section syndicale du SNTPCT. Dans un esprit constructif et professionnel, cette section syndicale a tenté d'être une force de proposition dans le cadre du C.E. et dans la vie de l'entreprise.

Cette action n'a malheureusement pas été toujours bien comprise par la Direction, ni même parfois par les salariés eux-même. Néanmoins, c'est parce qu'ils continuent à croire à l'utilité de l'action syndicale, parce qu'ils continuent à croire à la nécessité de prendre nous mêmes en charge nos intérêts, la défense de nos conditions de travail et la construction de notre identité professionnelle que les membres de la section syndicale se proposent de continuer cette action au sein des institutions de représentation du personnel.

Jean-Luc BALLESTER
Délégué syndical

Dans la perspective du 1er tour des élections de représentants du personnel, le S.N.T.P.C.T. présente les candidats suivants:

COMITE D'ENTREPRISE:

Membres titulaires:	Jean-Luc BALLESTER (Animateur)
	Marc EOCHE-DUVAL (Animateur)
Membres suppléants:	Philippe BALMOSSIERE (Asst. Anim)
	Christiane VAN DER CASSEYEN (Asst. Anim)

DELEGUES DU PERSONNEL:

Membre titulaire:	Philippe BALMOSSIERE (Asst. Anim)
	Marc EOCHE-DUVAL (Animateur)